

Arrêté temporaire évènement
n° 24-AT-1233

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Pablo Neruda
le 19/03/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise une commémoration départementale du 19 Mars 1962.

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Pablo Neruda, de la place des Droits de l'Homme jusqu'à la rue Salvador Allende.

La circulation de tous véhicules est interdite de 14h à 17h.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et Véhicules municipaux.

Le stationnement de Tous les véhicules est interdit de 14h à 17h.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des services municipaux et véhicules d'intérêt général prioritaires.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'évènement par la MAIRIE DE NANTERRE pour information.

La MAIRIE DE NANTERRE devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAIRIE DE NANTERRE.

Article 4 : DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 Février 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame REBOUX Cécile (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)
- . Monsieur bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.